

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 26 mars 2009 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Gaz Electricité de Grenoble au 1er avril 2009

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Eric DYEYRE, Monsieur Hugues HOURDIN et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 mars 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Gaz Electricité de Grenoble pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1er avril 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Gaz Electricité de Grenoble

Gaz Electricité de Grenoble propose une baisse de 0,521 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Gaz Electricité de Grenoble, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz Electricité de Grenoble entre le 1er janvier 2009 et le 1er avril 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une baisse de 0,521 c€/kWh, par application de la formule déposée par Gaz Electricité de Grenoble, qui s'approvisionne au tarif STS de GDF SUEZ.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gaz Electricité de Grenoble.

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Gaz Electricité de Grenoble applicables au 1er avril 2009 (hors taxes)

	TARIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2009		TARIFS AU 1 ^{er} AVRIL 2009	
	Energie cts€ /kWh (HT)	Abonnement €HT/mois	Abonnement €HT/mois	Energie cts€ /kWh (HT)
Tarif Base 1 ^{er} tranche	7.771	2	2	7.250
Tarif Base 2 ^{ème} tranche	7.351	2	2	6.830
Tarif à tranche 1 ^{ère}	7.771	2	2	7.250
Tarif à tranche 2 ^{ème}	7.351	2	2	6.830
Tarif à tranche 3 ^{ème}	7.231	2	2	6.710
BO	6.761	2,84	2,84	6.240
B1	5.411	9,89	9,89	4.890
3 GB	5.411	11	11	4.890
B21	5.281	14,82	14,82	4.760
B2S hiver	5.263	63	63	4.742
B2S été	4.731			4.210
Forfait cuisine		8.13	7.67	